

Première réunion CSE 22-mars 2022

Membres élus présents :

- Jerémy Graça - Titulaire (FO)
- Ludovic Rioux – Titulaire (CGT)
- Abdelaziz Yahia - Titulaire (FO)
- Olivier Brunet – Titulaire (FO)
- Ahmed Ben Rebais – Titulaire (CGT)
- Alassane Sy – Titulaire (FO)
- Ange Malabous – Titulaire (CGT)
- Baassou Walid – Titulaire (FO)
- Vidal Aymeric – Titulaire (FO)
- Camille Lapierre - suppléant remplaçant Pham Do (CGT)
- Dylan Tionang Metenou – Titulaire (FO)
- Mouhamadou Maciré Thiam – Titulaire (FO)

PRÉSENTATION DE CREVEL Laurence

ORDRE DU JOUR DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU CSE

1. Présentation de Cédric Sever
2. Information sur le budget de fonctionnement du CSE
3. Information sur le budget alloué aux activités culturelles et sociales
4. Information sur les règles de fonctionnement du CSE (notamment durée des mandats, périodicité et modalités d'organisation des réunions, modalités de suppléance, délais de consultation, fonctionnement de la BDESE, local et matériel, heures de délégation, déplacements et liberté de circulation, tableau d'affichages, formation des membres du CSE)
5. Règlement intérieur du CSE
6. Désignation du secrétaire (le cas échéant du secrétaire adjoint)
7. Désignation du trésorier (le cas échéant du trésorier adjoint)
8. Désignation des élus qui feront partie de la commission santé, sécurité et conditions de travail

9. Désignation des élus qui feront partie de la commission des marchés
10. Désignation des élus qui feront partie des différentes commissions du CSE (formation, information et d'aide au logement, égalité professionnelle, économique)
11. Désignation du référent en matière de lutte contre le harcèlement
12. Ouverture d'un compte bancaire

Introduction de Jérémie:

Nous sommes, donc convoqué au premier CSE de la société Just Eat issu des élections du au malgré toutes les embuches posées par la direction, Force Ouvrière fini première organisation syndicale et haut la main lors de ces élections. Le résultat est sans appel avec 8 élus sur 12 !

Nous remercions les salariés de Just Eat qui nous ont fait confiance, nous ne les décevrons pas ! Malgré les pressions faites y compris en voulant remettre en cause la désignation de notre représentant syndical, le recours auprès des tribunaux, nous ne nous sommes pas laissé faire, au contraire vous avez décuplé notre énergie. Sachez que nous ne sommes pas seul, nous sommes avec notre fédération des transports et l'Union Départementale de Paris. Messieurs mesdames de la direction nous n'oublions rien, surtout pas les licenciements abusifs et l'affaire n'est pas close. Autre sujet que dire de l'organisation des élections ? une vraie mascarade, d'où le deuxième tour dont vous êtes les seuls responsable

Sachez monsieur le président que vous aurez fasse à vous une délégation FO ferme déterminé et uni. Nous ne lâcherons sur rien !

Croyez-vous que nous laisserons un accord d'entreprise digne d'un autre temps, hors Force Ouvrière est la seule organisation syndicale à pouvoir dénoncer celui-ci.

Les salariés de juste at nous ont donné un mandat, ce mandat nous le respecterons soyez en certains.

Article R2262-2 du code du travail prévoit que l'employeur lié par une convention ou un accord collectif de travail fournit un exemplaire de ce texte au comité social et économique et aux comités sociaux et économiques d'établissement ainsi qu'aux délégués syndicaux ou aux salariés mandatés.

Concernant l'ordre du jour de cette première réunion la majorité des élus (FO) souhaite aborder les points suivants et remettre aux prochaines réunions les questions que l'employeur souhaité abordé, à savoir que concernant les élus FO seul les points suivants pourront être débattus lors de cette première réunion de l'instance CSE.

- 1- Mise en place du bureau du CSE : désignation du secrétaire, du trésorier, du secrétaire adjoint et du trésorier adjoint ;
- 2- Désignation du référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ; Dans les entreprises de 250 salariés ou plus doivent en plus nommer référent sur le sujet pour réaliser des actions de sensibilisation et de formation, mettre en œuvre les procédures internes de signalement et de traitement des situations de harcèlement sexuel ;

- 3- Désignation des représentants du CSE à l'assemblée générale de la société ;
- 4- Remise et présentation au CSE d'une documentation relative à la situation économique, juridique et financière de l'entreprise ; Selon les dispositions légales lors de la première réunion du CSE les informations suivantes doivent être présenter et fournis au élus CSE : une documentation économique et financière qui portera notamment sur la forme juridique de l'entreprise et son organisation, les perspectives économiques de l'entreprise, le cas échéant, la position de l'entreprise au sein du groupe ou la répartition du capital entre les actionnaires détenant plus de 10 % du capital ;
- 5- Information sur les règles de fonctionnement du CSE (notamment durée des mandats, périodicité et modalités d'organisation des réunions, modalités de suppléance, délais de consultation, fonctionnement de la BDESE, local et matériel, heures de délégation, déplacements et liberté de circulation, tableau d'affichages, formation des membres du CSE) ;
- 6- Information sur le budget de fonctionnement du CSE ;
- 7- Information sur le budget alloué aux activités culturelles et sociales ;
- 8- Information sur la formation des élus du CSE ;
- 9- Calendrier des réunions.

Pour ce qui est du règlement intérieur, les élus FO souhaite pouvoir disposer du projet établi par l'entreprise afin de pouvoir procéder aux amendements et modification afin et de ce fait le présenter à l'approbation lors de la prochaine réunion du CSE.

Concernant les commissions il nous semble important de reporter ces points à une prochaine réunion, Pour information il est préférable de conclure un accord de mise en place de la CSSCT avant la désignation des membres la composant, tout il est indispensable de rédiger un règlement intérieur du CSE avant la mise en place des commissions. Indispensable dans le sens ou c'est le règlement intérieur qui fixera les modalités de fonctionnement des commissions.

C'est dans ce contexte précis que notre organisation par le biais de ses membres souhaite le report des questions qui ne trouvent pas de sens à être débattus et dont la

délibération du CSE ne peut se faire au préalable de la mise en place et de l'approbation du règlement intérieur.

Cependant et afin de permettre au trésorier de pouvoir dès à présent avoir un ordre d'idée des subventions, nous vous demandons de nous communiquer la masse salariale de l'entreprise afin de nous permettre de calculer les montants des budgets du CSE.

Concernant le point sur l'ouverture d'un compte bancaire, celui-ci ne peut se faire qu'à partir du moment où le PV de la première réunion de désignation des membres du bureau du CSE (secrétaire et trésorier) soit validé. Une fois le PV validé alors le secrétaire et le trésorier pourront procéder à l'ouverture de 2 comptes bancaires distincts pour chaque budget.

C'est dans ce contexte que cette question doit être reportée pour la prochaine réunion.

Déclaration préalable CGT (lue par Ludovic Rioux):



CSE Just Eat Takeaway.Com Express France SAS, 22.03.2022 Déclaration préalable CGT

Monsieur le Directeur, Madame la Directrice des Ressources Humaines,
Messieurs les élus,

Plus d'un an et demi après sa création, la filiale logistique de Takeaway se dote enfin d'une première instance représentative du personnel.

- Un an sans augmentations : les salaires des livreurs ont même été rattrapés par le SMIC ;
- Un an d'embauche sous contrat, et 80 % de turn-over : signe de la dégradation continue des conditions de travail ;
- Un an de livraison, et un taux innombrable d'accidents du travail privant parfois les livreurs de leur motricité pendant plusieurs mois ;
- Un an à l'air libre, sous la canicule ou le grand froid, alors que l'immense majorité des salariés travaillent sans espaces de repos à proximité, et sans prise en charge du matériel par l'employeur, si ce n'est une veste imperméable qui prend l'eau et un t-shirt qui irrite.

Dans les derniers mois, les livreurs ont su démontrer la force de leur mécontentement : pétitions, rassemblements, grève... dans la seule optique d'améliorer leurs conditions de travail.

Des avancées ont été obtenues par les salariés : l'augmentation de l'indemnité kilométrique et la prise en charge du temps de réparation et d'un véhicule de remplacement.

Des avancées toujours insuffisantes au regard des enjeux !

Bien au contraire, la direction fait preuve de mauvaise volonté et s'entête dans un refus dogmatique : Just Eat continue par exemple d'appliquer un accord d'entreprise fallacieux banalisant les heures de nuit et du dimanche.

En revanche, la direction refuse de payer notre prime de paniers repas et la majoration conventionnelle des « coursiers confirmés », qui devrait s'appliquer aux livreurs dépassant les 6 mois ou 1 an d'expérience.

Dans le sud-ouest de la France, les livreurs ont dû braver des vents avoisinant les 100 km/h dans le cadre d'un épisode olévent, sans parler des branches d'arbres qui s'écroulaient à quelques centimètres de leurs vélos. A quand la livraison en ski sous une tempête de neige ?

A Paris, les livreurs s'épuisent suite à la fusion des zones en décembre dernier, et le remaniement des hotspots dans les dernières semaines.

Partout, des dizaines de salariés ont vu leur salaire de février grévé de dizaines, voire de centaines d'euros suite à des erreurs de comptabilité indiquant des absences fictives sur les fiches de paie. Imaginez-vous que les propriétaires de nos logements diminueront d'autant nos loyers impayés ?

Deux poids deux mesures pour la filiale d'un groupe dont le chiffre d'affaire a augmenté de 33 % en 2021 ! totalisant les 5,3 milliards d'euros malgré les investissements importants consentis par le groupe dans l'année !

La mise en place du CSE est un jalon dans l'expression des salariés, de leurs attentes, et de leur mécontentement.

La CGT, force de proposition, saura s'en faire le relai afin d'imposer la réponse aux besoins des salariés dans les négociations qui s'engageront dans les prochaines semaines.

Présentation et déroulement de l'ordre du jour par Laurence CREVEL

Les points retenus :

6. Désignation du secrétaire

Désigné à l'unanimité : Mouhamadou Maciré Thiam

7. Désignation du trésorier

Désigné à l'unanimité : Aymeric Vidal

Après le refus de vouloir voir monsieur Sever en visio et le report des désignations pour les commissions madame Crevel a estimé qu'on ne pouvait pas désigner de secrétaire et trésorier adjoint et aussi en l'absence de règlement intérieur.

11. Désignation du référent en matière de lutte contre le harcèlement

Désigné à l'unanimité : Jérémy Graca

Les points qui ont fait l'objet d'un report :

1 Présentation de Cédric Sever

Report à l'unanimité, Force Ouvrière a souhaité rencontrer Monsieur Sever en physique ayant estimé sa présence malgré l'opposition de la CGT étant minoritaire

2. Information sur le budget de fonctionnement du CSE

La masse salariale n'as pas était communiqué par la DRH avec précision, aucun document n'a était fourni. Juste une estimation de 1 million d'euros par mois comme masse salariale et ce qui fait donc un budget de 2000€ d'après les dires de la DRH pour le fonctionnement du budget CSE les représentants de l'entreprise proposent de faire 12 versements sur l'année. Le budget des activités culturelles et sociales est estimé à 4000€ par mois

3. Information sur le budget alloué aux activités culturelles et sociales

Report à l'unanimité

4. Information sur les règles de fonctionnement du CSE

Report à l'unanimité

8. Désignation des élus qui feront partie de la commission santé, sécurité et conditions de travail

Report à l'unanimité

9. Désignation des élus qui feront partie de la commission des marchés

Report à l'unanimité

10. Désignation des élus qui feront partie des différentes commissions du CSE (formation, information et d'aide au logement, égalité professionnelle, économique)

Report à l'unanimité

12. Ouverture d'un compte bancaire Report à l'unanimité

Report à l'unanimité


Les dates fixées sur le calendrier des réunions du CSE :

- 20 avril 2022
- 18 mai 2022 : dédiée à la santé sécurité et conditions de travail
- 15 juin 2022
- 20 juillet 2022
- 10 août 2022
- 21 septembre 2022 : dédiée à la santé sécurité et conditions de travail
- 19 octobre 2022
- 23 novembre 2022
- 14 décembre 2022 : dédiée à la santé sécurité et conditions de travail

Fin de la séance

Alassane Sy

Secrétaire du CSE

DocuSigned by:

E7624C3AB423460...

DRH

Gérard Taponat

DocuSigned by:

2AC817878DB2460...

Ordre du jour

- validation du PV
- documents d'entreprise qui doivent être communiquer au élus
convention collective et accord d'entreprise
présentation relative à la situation économique, juridique et financière de just Eat,
la masse salarial
- les actionnaires de plus de 10% de la société
- projet sur la formation des élus du CSE
- mise en place du secretaire adjoint et trésorier adjoint
- validation du règlement interieur
- accord de mise en place de la CSCT
- les 4 plus gros salaires de just eat
- les problèmes sur les bultins de salaire (fevrier)